

Décision

Générale

modern

Décision n° 2000-0686/PR/MEN mettant à la disposition du Bureau de Gestion des Etudiants Djiboutiens en France une avance de trésorerie.

n° 2000-0686/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
6 septembre 2000

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2000

Date du numéro
15 septembre 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°85/AN/89/2ème L du 27/07/89 portant organisation des services du Ministère de l'Education Nationale

VU La loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leur attributions

VU Le décret n°2000-0246/PRE du 03 septembre 2000 portant création du Bureau de Gestion des Etudiants Djiboutiens en France

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Une avance de trésorerie de 4 millions de FF prévue à l'article 18 du décret n°2000-0246/PR/MEN du 03 septembre 2000 portant création du BGEDF sera versée au Bureau de Gestion des Etudiants Djiboutiens en France de l'Ambassade de Djibouti à Paris.

Article 2

Une partie de cette avance pourra servir de caution bancaire pour les loyers des résidences universitaires.

Article 3

La somme afférente à cette dépense est imputable au Budget national

Article 4

La présente décision sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

*P. le Président de la République
chef du Gouvernement*

MOHAMED HASSAN ABDILLAH